

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

COMMUNE DE NEUFVY SUR ARONDE

ARRETE N°2023-9« ABOIEMENT DE CHIENS »

Le Maire de la Commune de Neufvy sur Aronde ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2-2° ,

Vu le code général de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2 e R1334-31,

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, son spectre sa répétition, son émergence, son moment d'apparition, touche une large partie de la population ;

Considérant que le bruit risque d'altérer la santé et constitue un problème préoccupant de santé publique ;

ARRETE

Art 1 : Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des citoyens, dans un lieu public ou privé qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Art 2 : Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

-de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;

-de jour comme de nuit de laisser aboyer hurler ou gémir de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans des locaux professionnels ou commerciaux, ou dans un enclos..

Art 3 : ces bruits de voisinage ne nécessitent pas de mesures acoustiques (articles R 1336-6 à R.1336-10 du code de la santé publique qui prévoit une contravention de troisième classe de 68€)

Art 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ressons sur Matz
- Le Maire et ses Adjoints

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

NEUFVY/ARONDE, le 12 septembre 2023

Le Maire

Marc D'ARRENTIERES

